



#outremer

THINK TANK DES ECONOMIES D'OUTRE-MER

Mai 2018

REFORME DES AIDES PUBLIQUES OUTRE-MER

SYNTHESE

La démarche que mène le Gouvernement actuellement en ce qui concerne les régimes d'aides publiques aux entreprises d'Outre-Mer consiste à essayer de les rationaliser et de les rendre plus efficaces à enveloppe constante. Cette contrainte nécessite que soient bien identifiées les entreprises prioritaires pour éviter les gaspillages improductifs.

La segmentation proposée (« non exposées », « exposées », « très exposées ») a le mérite de bien positionner les agents économiques dans le jeu concurrentiel international, et donc d'orienter les fonds publics vers les créations durables de valeur ajoutée commercialisable.

Enfin, Mayotte et La Guyane, du fait de l'ampleur du handicap à combler, feraient l'objet d'une érection en zones franches globales (ZFG).

Le régime des aides publiques Outre-Mer est considéré par la puissance publique comme obsolète parce qu'inutilement complexe et peu compréhensible par les bénéficiaires, et pour une part, peu efficace et dispendieux.

Même si ces appréciations peuvent être nuancées, le train de la réforme est parti et il est nécessaire de le rendre le plus opérationnel possible.

Deux préoccupations doivent prévaloir :

- **Etre efficace**
- **Etre simple à mettre en œuvre**

Il sera donc nécessaire :

- **De bien graduer les besoins**
- **De se limiter à peu de critères.**

Par ailleurs, des redéploiements de crédits seront possibles, à dépense publique constante, du fait de la disparition du CICE et éventuellement de certains soutiens actuels (TVA NPR).

1) Graduer les besoins en fonction du degré d'exposition à la concurrence

La difficulté première du lancement ou du développement des entreprises OUTRE-MER est directement liée à leur degré d'exposition à la concurrence nationale ou internationale.

- Ne sont pas, ou peu, exposées les entreprises dont les concurrents sont situés sur le même territoire et qui, en règle générale, ne sont pas délocalisables. Intervenir à leur bénéfice ne change pas l'environnement concurrentiel qui reste le même après intervention des fonds publics. Au mieux, on pourrait en attendre une baisse des prix à la consommation financée par la puissance publique, pour peu que cette aide soit bien répercutée sur le consommateur. Sont classables dans cette catégorie : la distribution des services à la personne, la banque et l'assurance, les secteurs publics et parapublics et, pour une bonne part, le BTP.
- Sont exposées les entreprises qui produisent pour leur territoire, en concurrence avec l'importation, quelle qu'en soit l'origine. Dans ce cas de figure, l'intervention des aides publiques a pour objectif d'abaisser le coût de production des entreprises pour leur permettre d'être compétitives sur leur territoire face à des produits importés, réalisés dans des conditions beaucoup plus favorables (effet volume, mise en marché à coût marginal pour écouler les stocks...). Il s'agit là de ce qu'il est convenu d'appeler « l'import-substitution ». Sont concernées beaucoup d'entreprises de l'agroalimentaire et de l'industrie en général.
- Sont « très exposées » les entreprises qui exportent, car elles cumulent les difficultés liées à la distance et aux barrières de fragmentation (douanes et protections diverses) sur les marchés abordés. En effet, ces entreprises ont les mêmes préoccupations que celles de la catégorie précédente (« exposées ») pour ce qu'elles vendent sur le marché local, mais lorsqu'elles s'attaquent à des marchés extérieurs, elles doivent vaincre le problème de la distance, mais aussi surmonter les difficultés mises sur leur route par les territoires à conquérir, qui défendent leur propre production à des coûts salariaux significativement plus faibles. Sont concernées un certain nombre d'entreprises de productions traditionnelles qui, pour certaines, ont pu obtenir des

soutiens complémentaires à base de quotas ou d'exonérations particulières (rhum par exemple), mais aussi des entreprises de biens ou de services positionnées sur des créneaux de spécialité. Le tourisme, surtout dans sa composante hôtellerie, bien que « consommé à domicile », figure également dans cette catégorie, car son marché est mondial et ses prestations doivent être vendues à l'extérieur des territoires ultramarins dans un contexte de grande volatilité internationale.

2) Traiter différemment les régions en retard de développement

- Dans les DOM, deux territoires n'ont pas encore franchi les seuils de déclenchement de développement autonome de l'activité économique : Mayotte et la Guyane. Cela implique, outre un effort de rattrapage des infrastructures de base, un effort d'accompagnement particulier des entreprises.
- En revanche, la distinction, à l'intérieur de chaque territoire, de zones spécifiques traitées séparément paraît moins pertinente, hormis l'application des dispositifs nationaux qui resteraient valides.

Quel régime ?

L'évolution proposée nécessite une refonte volontariste du régime actuel mais générerait une réelle simplification :

- Le régime « non exposées » correspondrait au régime national après les modifications en cours d'application, notamment avec le remplacement du CICE par des allègements de charges et l'abaissement du taux de l'IS. Les entreprises concernées bénéficieraient également des dispositifs nationaux à venir (type transformations des ZFU) mais perdraient le surplus de trois points de CICE dont elles bénéficient aujourd'hui.
- Le régime « exposées » bénéficierait de dispositions équivalentes à celles du premier étage du régime actuel, avec des exonérations des charges sociales et un accès à la défiscalisation des investissements
- Les entreprises « très exposées » jouiraient d'un régime renforcé, comme dans le système ZFA actuel, avec quelques modifications quant au périmètre en vigueur aujourd'hui. Les exonérations de taxes locales, étendues aux taxes de séjour pour le tourisme, seraient conservées. Un soutien complémentaire pourrait être créé, soit sous forme de crédit d'impôt social (CIS) par redistribution des trois points de CICE non répercutables sur les exonérations de charges sociales, soit sous forme de prise en charge de prestations spécifiques (frais de prospection, de transport, d'implantation à l'extérieur...). Ces prestations sont pour certaines déjà prises en charge partiellement par l'Etat. Il suffirait donc d'une amplification du régime existant.

Ce système, plus simple, se traduirait par la possibilité de traiter différemment par territoire, si nécessaire, les entreprises très exposées ou d'intérêt exceptionnel grâce

à des modulations du CIS et/ou la prise en charge de prestations particulières (type coûts d'exportation)

- Enfin, Mayotte et La Guyane seraient érigées en zones franches globales (ZFG), fiscales et sociales, pendant une durée de dix ans, avec une évaluation au bout de cinq ans. Cette ZFG s'appliquerait à toutes les entreprises, hormis les secteurs publics et parapublics, la banque et l'assurance, et la grande distribution. Elle comporterait une exonération totale de charges sociales, fiscales, et de taxes locales (compensées par l'Etat). Il est en effet indispensable de générer un choc de compétitivité majeur pour espérer voir ces deux territoires recoller aux autres DOM et s'engager sur un chemin de croissance soutenu par autre chose que par les transferts sociaux.

Une question se pose en ce qui concerne les entreprises exportatrices : comment traiter le fait que la plupart n'exporte qu'une partie de leur chiffre d'affaires et celles qui envisagent d'exporter sans avoir encore de pourcentage à afficher. Le fait de leur appliquer un régime d'intervention (par exemple le CIS) au prorata du chiffre d'affaires exporté risque d'être très complexe et par ailleurs peu mobilisateur pour ceux qui se préparent à exporter. Il semble donc que le plus opérationnel pourrait être de prendre en charge les dépenses spécifiques de l'exportation (prospection, transport, implantation...) jusqu'à 50% de chiffre d'affaires exporté et de basculer dans un régime de type CIS à partir de ce pourcentage.

En appliquant ce régime sur les interventions en investissement ou en fonctionnement, cela pourrait donner :

En investissement (défiscalisation par exemple)

Entreprises	Non exposées	Exposées	Très exposées + Mayotte + Guyane
Régime appliqué	Régime national	30%	40%

Pour ce qui concerne la TVA-NPR, si sa disparition devait être consacrée, sa réaffectation devrait concerner l'investissement et pourrait se traduire, par exemple, par une bonification des taux de défiscalisation.

Néanmoins, l'effet équivalent ne pourrait être obtenu que si la procédure de défiscalisation était très largement améliorée, car la TVA-NPR a cet avantage majeur qu'elle se traduit immédiatement en termes de trésorerie.

En exploitation (exo de charges par exemple)

Entreprises	Non exposées	Exposées	Très exposées	Mayotte Guyane
-------------	--------------	----------	---------------	-------------------

Régime appliqué	Régime national	± LODEOM	LODEOM renforcée + CIS et/ou prise en charge de prestations	ZFG
-----------------	-----------------	----------	---	-----